CONSEIL D'ETAT

SECTION DU CONTENTIEUX

Nº 442410

LE PRESIDENT DE LA SECTION DU CONTENTIEUX DU CONSEIL D'ETAT

Vu la procédure suivante :

Par une requête, enregistrée le 4 août 2020 au secrétariat du contentieux du Conseil d'Etat, M. Sergei Ziablitsev demande la récusation de tous les juges du tribunal administratif de Nice pour les requêtes qu'il a déposées devant cette juridiction.

Vu les autres pièces du dossier :

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 351-8.

Considérant ce qui suit :

- 1. Aux termes de l'article R. 351-8 du code de justice administrative : « Lorsque des considérations de bonne administration de la justice l'imposent, le président de la section du contentieux du Conseil d'Etat, de sa propre initiative ou sur la demande d'un président de tribunal administratif ou de cour administrative d'appel, attribue, par une ordonnance motivée qui n'est pas susceptible de recours, le jugement d'une ou plusieurs affaires à la juridiction qu'il désigne ».
- 2. Tout justiciable est recevable à demander à la juridiction immédiatement supérieure qu'une affaire dont est saisie la juridiction compétente soit renvoyée devant une autre juridiction du même ordre si, pour des causes dont il appartient à l'intéressé de justifier, la juridiction compétente est suspecte de partialité.

3. M. Ziablitsev demande que les requêtes dont est saisi le tribunal administratif de Nice soient renvoyées devant une autre juridiction du même ordre pour suspicion légitime. La juridiction compétente pour connaître de cette demande de renvoi est la cour administrative d'appel de Marseille. Par suite, il convient, pour une bonne administration de la justice, d'attribuer la demande de renvoi à la cour administrative d'appel de Marseille.

ORDONNE

<u>Article 1^{er}</u>: La requête en suspicion légitime de M. Ziablitsev est attribuée à la cour administrative d'appel de Marseille.

Article 2: La présente ordonnance sera notifiée à M. Sergei Ziablitsev, à la présidente de la cour administrative d'appel de Marseille et à la présidente du tribunal administratif de Nice.

Fait à Paris, le 8 septembre 2020

Signé : Jean-Denis COMBREXELLE

Pour expédition conforme, Le secrétaire du contentieux

Stéphane LARDENNOIS